

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 août 2023.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Florian DUBREUIL, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Sylviane PLANTELIN, Véronique PINAUD, Michel PIN, Sylvain PERROT.

Absents : Félix AKIYO

Excusés : Alexandra DEBOUT, Agnès GONNET

Pouvoirs : Patrick LAMBILLIOTTE à Jean-Pierre NICOLET,

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **11**

Nombre de membres votant : **12**

Secrétaire de séance : Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 9 août 2023 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 9 août 2023
- Changement de nomenclature budgétaire : passage de la M14 à la M57
- Budget principal : Amortissement des biens
- Budget Eau : Amortissement des biens
- Budget Assainissement : Amortissement des biens
- Admission de créances éteintes
- Attribution de parcelles communales
- Avis sur le Programme Régional de Santé 2023 - 2028
- Validation de la Convention Générale du Réseau des bibliothèques de la CDC La Châtre Sainte Sévère
- Validation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (Ajout en début de séance avec validation du Conseil Municipal)
- Validation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (Ajout en début de séance avec validation du Conseil Municipal)
- Informations et questions diverses

N°2023-37 PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte réglementaire et institutionnel. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire explique également le principe de fongibilités des crédits qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **PROPOSE** de choisir la nomenclature M57 développée afin de garder des lignes budgétaires détaillées.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2023-38 BUDGET PRINCIPAL : AMMORTISSEMENT DES BIENS

Dans la mesure où la population de la commune de Saint-Août est inférieure à 3500 habitants, l'amortissement n'est pas obligatoire sauf pour les subventions d'équipement versées.

Lors du versement de chaque subvention, il conviendra d'adopter une délibération.

Si des amortissements ont commencé à être pratiqués sur certains biens, le plan d'amortissement doit continuer jusqu'à son terme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **propose** de continuer d'amortir les biens en cours d'amortissement et de **VOTER** l'amortissement des futurs biens chaque année après leurs acquisitions.

La durée de l'amortissement sera précisée sur la délibération concernée.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2023-39 BUDGET EAU : AMMORTISSEMENT DES BIENS

Dans le cadre de l'application de la M49, l'amortissement est obligatoire.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit prendre une délibération afin de fixer les durées d'amortissement pour le Budget Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** les durées ci-dessous :

- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau **40 ans**
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) **15 ans**
- Pompes, appareil électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation **15 ans**
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) **8 ans**
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) **100 ans**
- Bâtiments légers, abris **15 ans**
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques **20 ans**
- Mobilier de bureau **15 ans**
- Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages **10 ans**
- Matériel informatique **5 ans**
- Engins de travaux publics, véhicules **8 ans**

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2023-40 BUDGET ASSAINISSEMENT : AMMORTISSEMENT DES BIENS

Dans le cadre de l'application de la M49, l'amortissement est obligatoire.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit prendre une délibération afin de fixer les durées d'amortissement pour le Budget Assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **FIXE** les durées ci-dessous :

- Réseaux d'assainissement **60 ans**
- Stations d'épuration : ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc. **30 ans**
- Pompes, appareil électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation **15 ans**
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) **8 ans**
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) **100 ans**
- Bâtiments légers, abris **15 ans**
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques **20 ans**
- Mobilier de bureau **15 ans**
- Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages **10 ans**
- Matériel informatique **5 ans**
- Engins de travaux publics, véhicules **8 ans**

Monsieur le Maire rappelle que les durées proposées sont celles déjà appliquées.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2023-41 ADMISSION DES CREANCES ETEINTES

Dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé l'extinction de créances émises pour ce dossier jusqu'au 02/05/2023.

Cette décision s'impose à la collectivité et entraîne l'effacement des créances.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** l'admission du dossier en créances éteintes et émettra un mandat au compte 6542 d'un montant de 36,40€.

Décision du Conseil : Dix voix pour, une voix contre et une abstention.

N°2023-42 ATTRIBUTION DE PARCELLES COMMUNALES

Mme PINAUD sort de la salle du Conseil pour ce point.

Vu la demande de résiliation de bail présentée par Mme JOURNAUX Florence,

Vu les candidatures présentées par Mme PINAUD Véronique et SOULAS Stéphane, au titre de l'affermage des parcelles faisant l'objet du bail susvisé,

Après en avoir délibéré et voté à bulletins secret, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la demande de résiliation du bail de Mme. JOURNAUX à effet immédiat,
- **DECIDE** d'affermage les parcelles à M. SOULAS.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité, soit 11 votes

N°2023-43 AVIS SUR LE PROGRAMME REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Le Programme Régional de Santé 2023-2028 est soumis à la consultation des collectivités par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS).

Le Département de l'Indre, qui œuvre depuis plusieurs années pour favoriser l'arrivée de nouveaux médecins, kinésithérapeutes, dentistes, sage-femmes, orthophonistes, et pour conduire des expérimentations comme le dispositif SAS 36, a adopté un avis négatif.

Il note en effet que les réponses de ce programme sont largement insuffisantes pour lutter contre la désertification médicale et renforcer l'offre hospitalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET** un avis négatif sur le Programme Régional de Santé 2023-2028.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2023-44 VALIDATION DE LA CONVENTION GENERALE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CDC LA CHATRE SAINTE SEVERE

Afin que le Conseil Communautaire puisse valider la Convention et qu'elle soit juridiquement correcte et applicable, le Conseil Municipal doit la valider.

La Convention Générale du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre le réseau de lecture publique composé de 4 Bibliothèques (La Châtre, Sainte-Sévère, Saint-Août et Chassignolles).

Ces modalités d'organisation et de fonctionnement sont décrites dans trois textes :

- La Charte du Réseau Intercommunal des Bibliothèques de la CDC
- Le Règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques de la CDC
- La Charte de Coopération du Bibliothécaire Bénévole

Il est rappelé que le réseau est placé sous l'autorité du responsable de la Bibliothèque de La Châtre qui est la « tête de réseau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** la Convention Générale du réseau des bibliothèques de la CDC La Châtre Sainte Sévère.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2023-45 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le Conseil Municipal, **VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de SAINT-AOÛT pour l'année 2022.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

**N°2023-46 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le Conseil Municipal, **VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de SAINT-AOUT pour l'année 2022.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,



J.P NICOLET

La secrétaire de séance,

C. PADELLEC